

Règlement de la tombola « CAMBRAI C'EST HOCKEY !!! »
organisée par Shop in Cambrai.

Article 1 – Organisation

L'association « Shop in Cambrai », de loi 1901, organise du 21 au 28 juin 2025, une tombola gratuite, pour dynamiser le commerce de proximité.

Cette opération «Cambrai c'est hockey !!! » est réservée aux commerçants adhérents de Shop in Cambrai.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures ou mineures avec l'autorisation de son tuteur, résident en France Métropolitaine.

La participation à la tombola est obligatoirement accompagnée d'un achat.

Toute personne ayant rempli le bulletin de participation, peut participer à la tombola.

Pour remplir un ticket, un achat est obligatoire.

Les commerçants participant à l'opération ne peuvent remplir de bulletins dans leur commerce.

Les tickets doivent comporter le cachet commercial du magasin participant pour être valables

Article 3 - Dotation

3 lots : - Le premier d'une valeur de 300€

- Le deuxième d'une valeur de 200€

- Les 10 lots suivants d'une valeur de 50€

Les lots seront donnés en bons d'achats Shop in Cash.

Article 4 – Le tirage au sort

Le tirage au sort de la tombola pour les 12 lots se fera le mercredi 9 juillet 2025.

De manière générale :

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

Le cachet du commerçant doit figurer sur le bon de participation

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Si le gagnant d'un lot est mineur, il devra se faire représenter par son tuteur légal lors des remises de prix.

Article 5 – Retrait des lots

Les lots seront à retirer à la Maison du Commerce, 6 rue Neuve. « Mon projet pour Cambrai »

Les gagnants seront prévenus par mail ou téléphone.

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'association Shop in Cambrai se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que sa responsabilité soit engagée.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

- Règlement du jeu « Cambrai c'est hockey »

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à « Shop in Cambrai », Mon Projet pour Cambrai- , 6 rue Neuve 59400 Cambrai.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation de la part des participants.

Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain par un autre ou exiger le remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès du commerçant participant.

Il est également consultable sur : www.shopincambrai.fr

Article 9- Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola pourront être enregistrées dans un fichier qui sera la seule propriété de Shop in Cambrai, et ne sera partagé, ni cédé à un tiers.

Ce fichier a pour finalité de prévenir les participants des prochains jeux et tombolas organisés par l'Union Commerciale Shop in Cambrai.

Les participants ne souhaitant pas que leurs données personnelles soient enregistrées, devront cocher la case au verso du ticket de participation.

CNIL n°95/46 du 24/40/1995.